

InFOflash carrières : Liste aptitude agrégés / barème mutation inter / Recrutement BOE / Evaluation des contractuels enseignants / jours de fractionnement pour les AESH

Cher.e camarade,

Voici un point sur des informations qui peuvent être utiles.

- Accès au corps des agrégés par liste aptitude ;
- Vérification du barème inter ;
- Recrutement Bénéficiaire Obligation d'Emploi ;
- Evaluation contractuels enseignants ;
- Les jours de fractionnement pour les AESH.

Liste aptitude dans le corps des agrégés.

Conditions requises

Comme le rappelle le paragraphe I.2.1 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives à la promotion tu peux te porter candidat(e) si

- tu es, au 31 décembre 2024, professeur.e certifié.e, professeur.e de lycée professionnel ou professeur.e d'éducation physique et sportive,

- âgé(e) de quarante ans au moins au 1er octobre 2025,

- en position d'activité, de détachement, mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

- tu justifies à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans ton corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein (article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré).

Si tu enseignes dans une discipline pour laquelle il n'existe pas d'agrégation (documentation, langue française des signes, etc.) tu as la possibilité de te porter candidat(e) dans la discipline dans laquelle tu justifies du diplôme le plus élevé.

Si tu es éligible à la promotion tu dois en principe en être informé(e) individuellement par I-Prof.

Constitution du dossier de candidature

Il faut saisir ta candidature du 2 au 23 janvier 2025 sur I-Prof :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso552_annexe1.pdf en te connectant via le portail ARENA (Accès aux Ressources de l'Education Nationale et aux ressources Académiques), rubrique « Gestion des personnels », puis « I-Prof Enseignant », enfin « Accéder à la campagne concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – 2025 »

Le dossier de candidature est constitué de deux pièces statutaires :

- un curriculum vitae « qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I.Prof »

- une lettre de motivation « qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. »

Le SNFOLC se tient à ta disposition pour t'aider et te conseiller dans la rédaction de ta lettre de motivation.

Pour en savoir plus, tu peux [lire le 4 pages du SNFOLC ici](#).

Tu trouveras aussi :

- [Un 4 pages sur l'accès au corps des chaires supérieures par liste d'aptitude](#) ;
- [Un 4 pages sur l'avancement à la Hors Classe pour 2025](#) ;
- [Un 4 pages sur l'avancement à la classe exceptionnelle pour 2025](#).

Vérification du barème inter académique

Si tu as fait une demande de mutation inter académique, ce mail t'es destiné. Tu peux, dès aujourd'hui, **vendredi 10 janvier** vérifier ton barème pour les mutations inter.

Si tu constates une erreur ou un oubli de point, il ne faut pas hésiter à nous contacter afin que nous t'aidions à faire un recours. **Tu n'as que jusqu'au 27 janvier** pour faire cette démarche.

Tu trouveras ici [une lettre spéciale à ce sujet pour les stagiaires](#). Tu peux leur transférer.

Recrutement Bénéficiaire Obligation d'emploi

Les conditions de recrutement

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes

Les conditions de diplômes sont identiques à celles des fonctions précitées et sont indiquées sur le [site de l'Éducation Nationale](#).

Déroulement de la procédure

1. Le candidat dont le dossier a été sélectionné est invité à un entretien devant les membres de la commission de recrutement. Tu trouveras [le dossier ici](#). Il est à remettre avant le 31 janvier 2025.

Dossier à envoyer au Rectorat de Bordeaux - Mission Handicap – DARH 3

À l'attention de la Correspondante Handicap Académique des personnels

5 rue Joseph de Carayon Latour - 33060 BORDEAUX CEDEX

ou

recrutement.boe@ac-bordeaux.fr

2. Le candidat sélectionné à l'issue de l'entretien est reçu par le médecin du travail chargé de vérifier la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste ainsi que de prescrire les aménagements de poste nécessaires

3. Le candidat sélectionné et qui remplit les conditions de recrutement bénéficie d'un contrat d'un an, renouvelable une seule fois

4. Les modalités de titularisation sont les mêmes que celles des personnels recrutés par la voie du concours.

Evaluation des contractuels enseignants

Tous les personnels enseignants, d'éducation et PSY-EN contractuels et maitres auxiliaires sont concernés par cette campagne d'évaluation professionnelle, sous réserve, pour les agents en contrat à durée déterminée, d'avoir été recrutés depuis plus d'un an au 1er septembre 2024.

L'évaluation des personnels s'effectue désormais tous les 3 ans.

Il n'y a donc plus d'évaluation administrative annuelle du chef d'établissement pour l'ensemble des personnels contractuels. L'évaluation professionnelle concerne uniquement les personnels ciblés dans la campagne d'évaluation 2024-2025.

Les personnels prioritaires pour l'année 2024-25 :

- Les personnels en CDI ou MA sans inspection pédagogique depuis plus de trois ans au 1er septembre 2024,
- Les agents en CDD qui entrent dans leur sixième année (5 ans révolus en cours d'année scolaire 2024-2025) et qui pourraient donc bénéficier d'un CDI dans le courant de l'année 2025-2026,
- Les agents en CDD qui entrent dans leur quatrième année (3 ans révolus en cours d'année scolaire 2024-2025).

Calendrier de l'évaluation :

L'inspecteur pédagogique concerné programme la visite d'inspection en lien avec le chef d'établissement avant d'en informer l'agent évalué, **au moins 8 jours avant la date fixée.**

L'entretien avec le chef d'établissement a lieu **dans un délai maximum de 6 semaines après la visite d'inspection pédagogique.**

L'agent a la possibilité de demander à titre exceptionnel une modification de la date prévue de son inspection. Cela sera accordée qu'en raison d'une circonstance professionnelle impérative ou personnelle grave.

L'inspection pédagogique a lieu avant l'entretien avec le chef d'établissement. Ce dernier a la possibilité d'assister à la visite d'inspection en classe.

En revanche, l'entretien d'inspection avec l'agent se déroule sans la présence du chef d'établissement.

Dorénavant les inspecteurs et les chefs d'établissements saisissent leurs avis ainsi que la grille d'évaluation commune sur « COLIBRIS ». Cela signifie que l'agent reçoit un courriel sur sa boîte académique contenant le lien d'accès à son dossier et lui demandant de saisir ses éventuelles observations.

AESH : jours de fractionnement

Le site de l'académie de Bordeaux a été mis à jour et tu peux accéder à [l'annexe 11: Formulaire de demande d'autorisation d'absence](#). Par contre, il est écrit "sous réserve de nécessité de service". Pour FO, cela ne doit pas être soumis à cette nécessité c'est pour cela que si tu rencontres des problèmes nous interviendrons à tous les niveaux, académique, départemental et au niveau du PIAL.

Bonne fin de journée.

Le bureau du SNFOLC

Calendrier

- [Les prochaines RIS pour connaître les droits des AESH.](#)
- **Demande de temps partiel jusqu'au 23 janvier 2025**
- **Demande pour accéder au corps des agrégés jusqu'au 23 janvier 2025**

- **Demande pour devenir contractuel BOE jusqu'au 21 janvier 2025**
- AG FNEC FP-FO le 31 janvier 2025